



Province de Québec

Municipalité régionale de comté des Appalaches

**Règlement numéro 197 amendant le schéma d'aménagement révisé
afin de revoir les limites des affectations « Forestière » et de
« Villégiature » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine,
secteur de la rivière Ashberham**

EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines

ce 10 septembre 2020

Louis Laferrière, directeur général et
secrétaire-trésorier

MRC des Appalaches
Règlement numéro 197

Attendu que le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches est en vigueur depuis le 10 octobre 2002;

Attendu qu'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, il est du pouvoir de la MRC de modifier son schéma d'aménagement;

Attendu que par la résolution 2019-12-234, la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine demande à la MRC d'amender le schéma d'aménagement afin de revoir les limites des affectations « Forestière » et de « Villégiature » dans le secteur de la rivière Ashberham;

Attendu que cette modification respecte les objectifs du schéma d'aménagement révisé;

Attendu que la révision demandée n'a pas pour effet de créer une nouvelle affectation de villégiature;

En conséquence, il est décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE, MODIFICATION DE LA CARTE

La carte des grandes affectations du territoire, introduite par le règlement numéro 150, est modifiée en revoquant les limites des affectations « Forestière » et de « Villégiature » dans la municipalité de Saint-Joseph-de-Coleraine, dans le secteur de la rivière Ashberham.

Cette modification concerne les lots ou parties de lots suivants, du cadastre du Québec :

5 262 023, 5 262 151, 5 952 901, 5 952 903, 6 016 787, 6 289 426 et 6 289 427

Cette modification est illustrée sur les plans parcellaires joints au présent règlement sous les annexes A.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

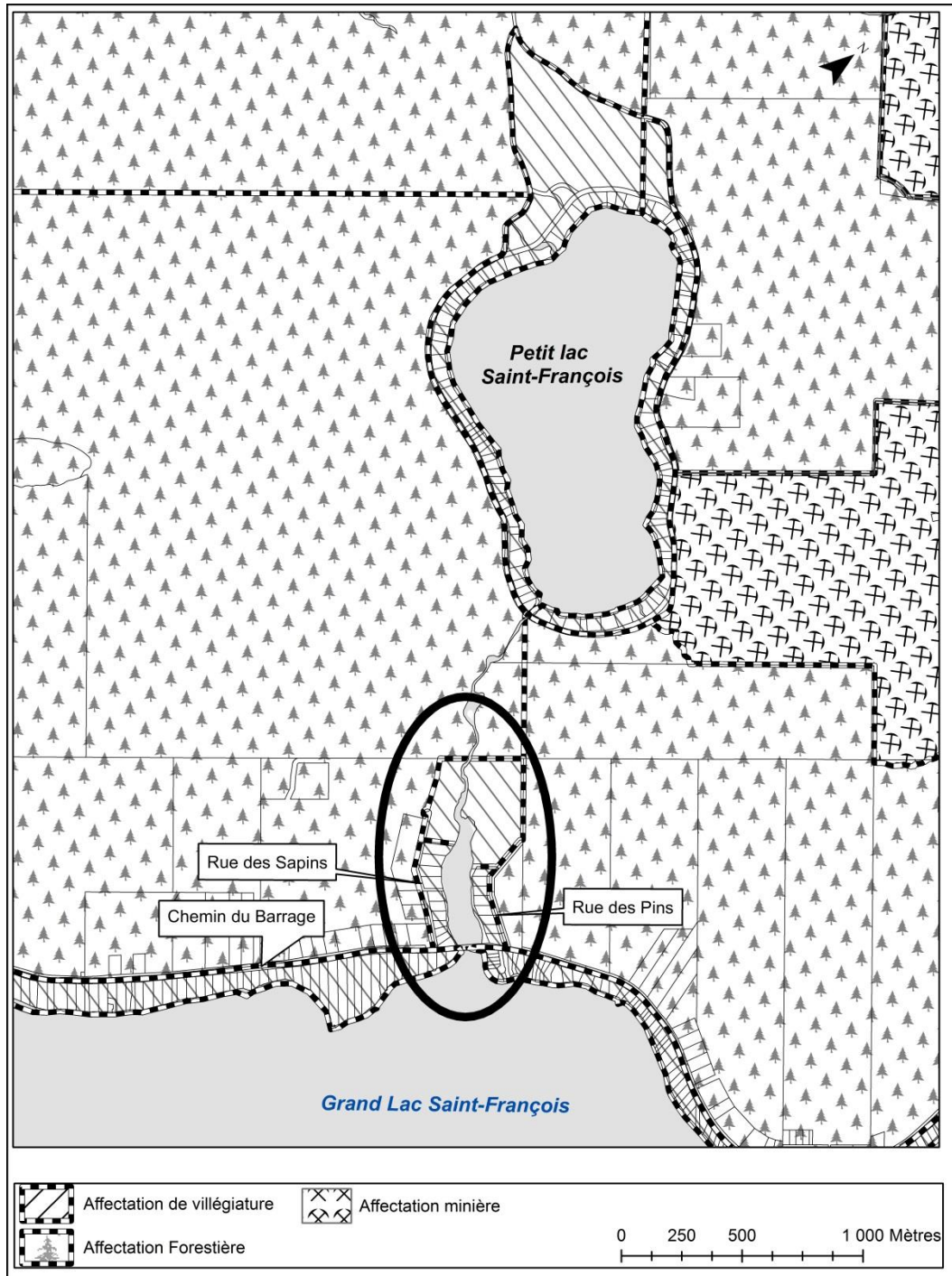
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

signé
Paul Vachon, préfet

signé
Louis Laferrière, Directeur général et
secrétaire-trésorier

Adoption du projet :	12 février 2020
Réception de l'avis préliminaire du ministre :	20 avril 2020
Adoption du règlement :	8 juillet 2020
Entrée en vigueur :	26 août 2020

Annexe A-1 du règlement 197, localisation du secteur concerné



Annexe A-2 du règlement 197, avant la modification

